

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2006 (affiché le Jeudi 30/03/2006).**

L'an deux mille six

Le Jeudi 23 Mars à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire

Etaient présents :

M RIGOLLET, Maire

Mme de ROFFIGNAC, Mme DUVERNOIS, M LAROCHE, Mme DECK, M COUET,
M DELANNOY; Adjoint.

M PETIT, M GOSSET, M BRANCOTTE, Mme GESRET, Mme HAECKER,
Mme DERLON, Mme DAVIAU, Mme GOUDEY, M DESBOIS, Mme GOULVESTRE, M DE SMET,
Mme FENET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mlle STAUB donne pouvoir à M RIGOLLET,
M BAUMAN donne pouvoir à M PETIT,
M CHAINAY donne pouvoir à Mme GESRET,
M MARTIN donne pouvoir à M BRANCOTTE,
Mme LAGASSE donne pouvoir à M COUET,
M FAIVRE -RAMPANT

Absents :

M LEVENEZ, M GILBERT.

Mme DAVIAU a été élue Secrétaire

Monsieur le Maire ouvre la séance, puis invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le Procès Verbal de la précédente séance du 23 Février 2006.

M BRANCOTTE précise qu'il manque une virgule (page 3 au § 19) au chiffre 614.15€ TTC.

Cette modification étant prise en compte ce procès verbal est approuvé.

DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délibération du 20 Juin 2001 complétée par la délibération du 27 septembre 2001 sont ensuite présentées par M PERROT:

1) Une décision a été signée le 21 Février dernier pour un contrat de télésurveillance du gymnase Breittmayer avec la société Scutum, Le coût annuel de cette prestation s'élève à 517,21 € HT, La durée du contrat est de 1 an renouvelable par reconduction expresse,

2) Une décision a été signée le 22 Février dernier pour l'hébergement du site du musée Jean Gagin (musée-gabin.com) par la société Magic,Online, Le coût annuel de cette prestation s'élève à 260,72 € TTC, La durée du contrat est de 1 an renouvelable 2 fois,

3) Une décision a été signée le 2 Mars dernier pour le versement au Tribunal de Grande Instance de Pontoise d'une provision de 2 000 € sur les honoraires de l'expert dans le cadre de l'affaire commune de Mériel contre les consorts Picconi,

4) Une décision a été signée le 07 Mars dernier pour le versement d'honoraires d'un montant de 2 272,40 € à la SCP d'avocats Charles Sirat et Jean Paul Gilli dans le cadre de l'affaire opposant M De Smet à la commune de Mériel sur l'autorisation de défrichement de terrains boisés,

5) Une décision a été signée le 16 Mars dernier avec la société France Télécom pour un contrat de maintenance du matériel de détection d'intrusion au musée Jean Gabin, Le coût annuel est de 968.20 € HT, La durée du contrat est de 1 an renouvelable par reconduction expresse,

6) Une décision a été signée le 16 Mars dernier avec la société France Télécom pour un contrat de maintenance du matériel de détection incendie au musée Jean Gabin, Le coût annuel est de 220,26 € HT, La durée du contrat est de 1 an renouvelable par reconduction expresse,

1

VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Mme DUVERNOIS mentionne qu'un élément constitutif du processus d'adoption du budget est la fixation du taux des taxes d'imposition.

Concernant l'ensemble des taxes, lors du débat d'orientation budgétaire, la proposition faite était que le budget serait établi sans augmentation de ces taux. Cette proposition a été respectée.

A noter cependant que l'Etat a décidé d'augmenter avec le vote de la loi de finance les bases de 1.8%. Cela va donc entraîner une augmentation des impôts même si les taux communaux sont inchangés.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 février 2006 ayant retenu le principe de la constance des taux 2005 pour l'exercice 2006,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

Décide

⇒ de fixer pour les trois taxes locales, les taux suivants :

- - taxe d'habitation : 13,35 %
- - taxe foncière : 16,71 %
- - taxe foncière sur le non bâti : 93,27 %

2

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE LA COMMUNE ET PREVISION D'AFFECTATION A LA SECTION INVESTISSEMENT

Mme DUVERNOIS rappelle que conformément à l'article 2311-5 du Code Général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul établie par le maire (dont copie en annexe) que Mme DUVERNOIS commente et qui fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Les résultats des deux sections sont donc repris sur le budget primitif 2006 ainsi que les restes à payer et à percevoir des opérations pluriannuelles d'investissement.

Le besoin de financement 2005 de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La prévision d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2005 est évaluée à 390 090, 68 € pour la section investissement, le solde 255 353,17€ sera repris à la section fonctionnement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 février 2006 ayant retenu le principe de la reprise anticipée des résultats 2005,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2006,

Vu l'excédent global de l'exercice 2005 d'un montant de **645.443,85 €** en Fonctionnement et un déficit de **390.090,68 €** en Investissement,

Vu l'état A14, document inclus dans le compte de gestion du receveur dont copie ci-jointe,

Vu les restes à réaliser de l'exercice 2005 repris sur le budget primitif 2006,

Vu la proposition de reprise anticipée des résultats comme suit :

L'inscription en report de crédit de fonctionnement de la somme de **255 353,17 €** au compte 002,

L'inscription du déficit d'investissement d'un montant de **551 389,93 €** au compte 001,

L'affectation provisoire en recettes de la somme de **390 090,68 €** au compte 1068,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

Approuve la proposition du Budget Primitif 2006 mentionnant ces reprises anticipées

Dit que ces chiffres figurent sur le budget primitif 2006 voté ce jour.

3

BUDGET PRIMITIF 2006 COMMUNE

Mme DUVERNOIS dit que le budget est un acte de prévisions et d'autorisations de dépenses et de recettes évaluées de façon sincère et voté par l'assemblée délibérante au niveau des chapitres. Il comprend la totalité des dépenses et des recettes des deux sections.

A noter que l'emprunt est interdit pour les dépenses de fonctionnement alors que l'Etat se l'autorise pour son budget.

Mme DUVERNOIS commente les tableaux du budget (ci annexé).

La section de **fonctionnement** regroupe :

Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services :

- ◆ Les achats de fournitures.
- ◆ Les achats de prestations de service
- ◆ Les charges de personnel.
- ◆ Les charges de gestion courante telles que les indemnités d'élus, les dépenses de transfert et les subventions versées
- ◆ Les charges financières des intérêts d'emprunts et le résultat des intérêts courus non échus
- ◆ Les charges exceptionnelles : bourses et prix, titres annulés....
- ◆ Les dotations aux amortissements et aux provisions

Toutes les recettes :

- ◆ Les produits d'exploitation
- ◆ Les recettes fiscales et de compensation
- ◆ Les dotations de l'Etat et subventions diverses
- ◆ Les revenus des immeubles et redevance des fermiers
- ◆ Les atténuations de charges

La section d'investissement comprend

En dépenses

- ◆ Le montant du remboursement en capital des emprunts
- ◆ Les opérations qui se traduisent par une modification du patrimoine telles que les acquisitions de matériel, construction ou aménagement de bâtiments
- ◆ Les travaux d'infrastructure

En recettes

- ◆ Les ressources propres d'origine externe telles que FCTVA, TLE ...
- ◆ Les ressources propres d'origine interne telles que les amortissements, les provisions, et le virement de la section de fonctionnement à l'investissement
- ◆ Les subventions d'équipement affectées à une opération déterminée, certaines taxes d'urbanisme et la DGE
- ◆ Les emprunts

Les conditions d'équilibre du budget sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales « les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère ».

Budget primitif 2005 par niveau de vote

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 charges à caractère général

Ce poste est revu à la hausse. Cette augmentation se traduit tout particulièrement sur les postes suivants :

- ✓ Contrats avec les prestataires de service tant pour l'entretien que la maintenance
- ✓ Fonctionnement en année pleine de l'école Bois du Val
- ✓ Location maintenance d'un duplicopieur à l'ERG
- ✓ Nettoyage des locaux dont l'appel d'offres est en cours sachant que le prestataire précédent avec un prix très inférieur au marché ne nous avait pas donné satisfaction
- ✓ Augmentation du coût des fluides.

A noter une diminution sensible sur les transports pour EPS.

Chapitre 012 frais de personnel

Une augmentation définie lors du débat d'orientation budgétaire en précisant à personnel constant que les deux postes « CAE » sont pris en charge en année pleine. Rappel que l'Etat nous accorde une aide financière sur ces deux postes.

Chapitre 65 Charges de gestion courante

Stabilité budgétaire sur ce poste.

Chapitre 66 frais financiers

Stabilité des frais financiers cette année.

Chapitre 68 dotation aux amortissements

La masse budgétaire de cette dotation (opération d'ordre) est retracée tant en dépense de fonctionnement qu'en recette d'investissement. Cette somme constitue des ressources propres à la section d'investissement et contribue au renouvellement du matériel.

Chapitre 022 dépenses imprévues

La reprise anticipée du résultat de fonctionnement permet que ce budget soit considéré comme le budget unique de l'année. Il est donc prudent d'abonder ce compte, cette année à hauteur de 62 700 €

Chapitre 023 virement à la section d'investissement

Cette somme correspond à l'autofinancement de la section d'investissement et doit obligatoirement couvrir au minimum le remboursement en capital des annuités d'emprunts.

Recettes

Chapitre 70 produits d'exploitation

En augmentation, conséquence de la fréquentation de l'accueil pré et post scolaire, du Centre de loisirs sans hébergement et du nombre croissant de rationnaires.

Chapitre 73 impôts et taxes

Le produit des trois taxes est en légère augmentation suite à l'incidence de la Loi de Finances 2006 et à quelques modifications des bases d'imposition. Ces recettes représentent 37 % des recettes de gestion courantes.

La dotation de compensation de la **taxe professionnelle 2004** reversée mensuellement par la Communauté de Communes est inchangée.

A noter que sur le budget 2005, en l'absence d'informations, la somme allouée par le Fonds départemental de la taxe professionnelle ainsi que la dotation nationale de compensation avaient été mentionnées sur ce chapitre.

Or, ces recettes restent versées à la Commune et non à la CCVOI donc des imputations budgétaires différentes. (Chapitre 74)

Ce chapitre est stable hors augmentation du produit des trois taxes.

Chapitre 74 dotations et participations

Se référer au chapitre 73 pour les enveloppes budgétaires concernant la taxe professionnelle. Le pourcentage d'augmentation de la dotation globale forfaitaire est inférieur à l'enveloppe du contrat de croissance. La subvention CAF est plus élevée suite à une augmentation de fréquentation des services Petite Enfance.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

Chapitre à la hausse cette année due au versement de la rétribution du SMEDGTVO suite à des travaux réalisés sur l'éclairage public et à la révision du prix des loyers des logements communaux.

Les autres comptes ne suscitent aucune observation particulière.

Section d'investissement

Dépenses et recettes

Chapitre 10 fonds propres

Comme énoncé précédemment ce compte retrace le versement du FCTVA des opérations d'investissement de l'exercice 2004, la taxe locale d'équipement et l'excédent de fonctionnement affecté.

Chapitre 13 subventions

Se reporter aux opérations de dépenses

Chapitre 16 remboursement d'emprunts

A la baisse pour cette année comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

- ◆ Acquisitions courantes pour le fonctionnement des services telles que le matériel informatique, le mobilier urbain et autres mobiliers dans les bâtiments administratifs et scolaires.
- ◆ Opérations foncières qui, au préalable, font l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Chapitre 23 travaux en cours

- ◆ travaux d'investissement ci-après désignés et les subventions de nos partenaires institutionnels qui les accompagnent :
1. bâtiments CLSH et Restauration scolaire inscriptions budgétaires lissées sur 2005 (maîtrise d'œuvre), 2006 pour les 2/3 et solde sur 2007.
 2. travaux de voirie dans le cadre du TRASSER sécurité écoles
 3. travaux d'éclairage public 3^{ème} tranche
 4. travaux de mise en conformité des feux tricolores 3^{ème} tranche
 5. travaux divers espaces vert 3^{ème} tranche
 6. travaux divers voirie
 7. programme d'aménagement du Parc du Château Blanc
 8. travaux divers dans les bâtiments dont une partie du financement est assurée par des subventions nommées Fonds Scolaire et D.G.E.

M le MAIRE rappelle que pour l'éclairage public et la mise en conformité des feux tricolores il s'agit de la dernière tranche de travaux.

En résumé, le budget primitif 2006 reprend dans son ensemble les informations communiquées lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour équilibrer les travaux d'investissement, les subventions de nos partenaires institutionnels représentent 35% de la ligne 23 du budget, l'emprunt à hauteur de 600 000 € (43%) et le solde est couvert par les ressources propres de la commune d'origine externe (FCTVA, TLE...).

Interventions :

M DE SMET dit qu'il ne votera pas le budget car le coût de construction du CLSH semble démesuré et qu'il n'a pas été assez pris en compte les mesures d'économies d'énergie.

Mme DUVERNOIS remercie le personnel des finances pour le travail effectué pour l'élaboration du budget.

Le Conseil Municipal vote le Budget de la commune par 22 voix pour et 2 voix contre.

4

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme DUVERNOIS présente le tableau récapitulatif des subventions (annexe ci-jointe) prévues pour les associations (51 381 €), le Centre Communal d'Action Sociale (35 000 €) et la Caisse des écoles (73 200 €).

M DE SMET demande pourquoi il est proposé d'accorder 350 € à La Vandoise d'Auvers alors qu'elle a demandé 300 €.

Madame DUVERNOIS précise que cette association a demandé 300 € en fonctionnement et 350 € pour une manifestation exceptionnelle. Il convient donc de modifier le tableau en mentionnant 650 € de demande et non pas 300 €.

M DE SMET constate que les sommes proposées présentent des écarts importants. Exemple : 3 500 € pour FB2M Hand Ball et 10 000 € pour Foot entente 2M et demande sur quels critères sont attribuées les subventions.

M COUET répond que pour FB2M Hand Ball la subvention est plus faible cette année car il y a moins d'adhérents alors que le ratio/adhérent est le même. Pour le Foot entente 2M la subvention est plus importante car il y a plus d'adhérents mais que celle-ci est également plus faible qu'en 2005 car il y a eu fusion des 2 clubs et diminution du nombre global d'adhérents. Néanmoins la subvention est supérieure à celle de Méry/oise.

M le MAIRE dit qu'il ne faut pas tenir compte uniquement de la subvention versée mais aussi des locaux qui sont mis à disposition. Il souhaite donc que les communes réalisent des équipements pour accueillir les jeunes afin que ceux-ci bénéficient d'équipements de proximité. Une discussion est en cours avec les Maires des communes voisines afin qu'il y ait une certaine équité au niveau des locaux utilisés et des subventions versées aux associations par les communes.

M DE SMET ne comprend pas pourquoi une subvention est accordée pour le musée J Gabin alors que la gestion est devenue municipale.

M le MAIRE précise que cette année c'est le trentenaire de la mort de J Gabin et qu'à ce titre des manifestations seront organisées par l'association.

M DE SMET demande pourquoi une subvention est versée à l'association Fête de la campagne qui doit organiser la fête du Canton en 2007.

Mme DE ROFFIGNAC répond que l'association doit commencer à préparer ces manifestations et donc il y aura un versement en 2 fois de la subvention en 2006 et en 2007.

M DE SMET souhaite avoir des explications sur la subvention de 2 000 € qui sera versée à l'association des Amis de l'Abbaye du Val.

M le MAIRE répond qu'il existe un gros problème concernant la conformité de l'accessibilité au bâtiment sachant que la commission de sécurité a demandé la production d'une attestation de solidité de l'ouvrage ; ce qui a d'ailleurs été obtenu. Néanmoins il est nécessaire de réaliser un escalier permettant l'accès à l'étage. Cette subvention communale vient en plus des financements du Conseil Général et de celui de l'association.

La réalisation de cet escalier permettra de faire vivre ce monument historique au travers de visites et de manifestations. En effet un bâtiment non conforme du point de vue sécurité ne pourrait plus être ouvert au public.

Le Conseil Municipal vote par 23 voix pour et 1 abstention les subventions versées aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des écoles.

5

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'ASSAINISSEMENT ET PREVISION D'AFFECTATION A LA SECTION INVESTISSEMENT

Mme DUVERNOIS commente le tableau de synthèse (annexé) concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, la prévision d'affectation de ce résultat s'élevant à 125 740,36 € pour la section d'investissement et à 260 300,50 € pour la section de fonctionnement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 23 février 2006 ayant retenu le principe de la reprise anticipée des résultats 2005,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mars 2006,

Vu l'excédent de l'exercice 2005 d'un montant de **386 040,86 €** en Fonctionnement et d'un déficit de **125 740,36 €** en Investissement,

Vu l'état A14, document inclus dans le compte de gestion du receveur dont copie ci-jointe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

Décide la reprise anticipée des résultats comme suit :

L'inscription en report de crédit de fonctionnement de la somme de **260.300,50 €** au compte 002,

L'inscription du déficit d'investissement d'un montant de **125 740,36 €** au compte 001,

L'affectation provisoire en recettes de la somme de **125 740,36 €** au compte 1068,

Dit que ces chiffres figurent sur le budget primitif 2006 voté ce jour.

6

BUDGET PRIMITIF 2006 ASSAINISSEMENT

Mme DUVERNOIS commente les tableaux (ci-annexés) et dit que le budget d'assainissement reprend d'une part en dépenses les dotations aux amortissements, les remboursements d'annuités d'emprunt, une ligne pour entretien et réparation et les contributions versées et d'autre part en recettes la facturation de travaux et le produit de la redevance assainissement. Conformément au point précédent, la reprise du résultat de l'exercice 2005 a été effectuée. A terme il y aura la rétrocession des réseaux au SIAMMAF.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget de l'assainissement.

7

CLSH - PROPOSITION DE TARIFS FORFAITAIRES

Mme DECK propose de mettre en place des tarifs plus avantageux, forfaitaires de 5 jours, pour le mois de Juillet 2006 : soit 56 € (au lieu de 61.30 € : - 5.30 €) pour la prise en charge des enfants de 8H30 à 18H et 70 € (au lieu de 76.55 € : - 6 .65 €) pour la prise en charge des enfants de 7H à 19H.

Ces nouveaux tarifs devraient permettre de fidéliser l'inscription des enfants, de récompenser les familles qui fréquentent assidûment le CLSH avec des économies non négligeables et de mieux gérer l'équipe d'animateurs en prévoyant plus facilement leur temps de travail.

M DE SMET demande comment cela se passe si une famille qui est inscrite au forfait ne peut assumer la charge d'une sortie qui serait de 15 ou 20 €.

Mme DECK dit que dans ce cas le CCAS intervient sous forme d'aide.

M le MAIRE précise que ces aides existent dans d'autres domaines mais que les demandes sont étudiées avec la plus grande discrétion.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 9 Juin 2005 et la décision n ° 33 du 16 Août 2005 adoptant les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), pour l'année scolaire 2005/2006,

Vu la nécessité d'adapter les tarifs en proposant des forfaits de 5 jours lors des vacances scolaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

Décide

D'appliquer pour le mois de Juillet 2006 les tarifs forfaitaires du CLSH conformément au tableau ci-joint.

8

REMISE GRACIEUSE SUR TITRES DE RECETTES EMIS

Mme DUVERNOIS dit que suite à une demande de remise sollicitée par le locataire qui actuellement, est en difficulté morale et financière, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la remise gracieuse partielle de 1 200 € de quatre titres de recettes émis sur l'année 2005 concernant des recouvrements de loyer de Septembre à Décembre pour les motifs ci-dessous évoqués.

En effet, suite à une modification de statut professionnel à compter du 1^{er} septembre 2005, la convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit à ce personnel enseignant est devenue caduque.

Une nouvelle convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et fixant, dès le 1^{er} septembre 2005, le montant du loyer revalorisé lui a été notifiée tardivement.

L'application de cette revalorisation des loyers aux autres logements communaux n'ayant été effective qu'à compter du mois de Janvier 2006, le montant du loyer restant à la charge de cette personne correspond au montant du loyer appliqué pour cette période à un logement identique au sien.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du Maire N° 58 du 17 Novembre 2005 décidant de passer, avec un personnel enseignant à compter du 1^{er} Septembre 2005, une convention de location à titre précaire, pour un logement communal situé 15, rue Albert Schweitzer avec un loyer réévalué à 600 € par mois,

Vu la demande de dégrèvement partiel formulée par le débiteur, et compte tenu de sa situation familiale, il est proposé d'effectuer une remise gracieuse de 300 € par titre émis pour les loyers de Septembre 2005 à Décembre 2005 (soit 1 200 € au total),

Considérant que la réévaluation des loyers pour les autres logements communaux a été effective au 1^{er} Janvier 2006,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

Accorde

La remise gracieuse au locataire de 300 € par titre émis soit 1 200 € pour la période de Septembre 2005 à Décembre 2005.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2006.

9

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION DU CIG

Mme DE ROFFIGNAC rappelle que la commune est assurée pour le personnel actuellement auprès du groupe Azur pour les absences maladie et pour les accidents du travail. Ce contrat arrive à expiration au 31/12/2006. Pour mémoire il y a 2 ans la proposition du CIG était supérieure à celle du groupe Azur.

De son côté le Centre Interdépartemental de Gestion propose aux collectivités de s'associer, sans engagement, à la consultation qui sera lancée auprès de compagnie d'assurances afin de faire bénéficier les communes de tarifs intéressants. 425 communes seraient intéressées par cet appel d'offre.

Suite à celui-ci les taux seront proposés à la commune qui sera libre de s'engager avec le CIG ou de lancer elle-même une nouvelle consultation.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux Codes des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 10 octobre 2005 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en œuvre de contrat groupe selon la procédure négociée pour la durée du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010 et autorisant la signature d'une convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion et la Collectivité, relative aux missions d'accompagnement,

Considérant que le contrat d'assurance, pour le personnel titulaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service...) de la commune, qui a été passé avec la société Groupe Azur arrive à échéance au 31 décembre 2006,

Vu la proposition faite par le CIG aux communes de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France de se joindre, sans obligation, à la consultation lancée pour 425 communes afin de faire bénéficier celles-ci de primes d'assurance intéressantes,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

Décide :

De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2006 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Et

Prend acte

Que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2007.

10

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Mme DE ROFFIGNAC informe des changements de grades qui ont été proposés par la commission du personnel du 6 Février 2006 pour les grades suivants :

- Tableau d'avancement au grade d'Agent Technique Qualifié,
- Tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal,
- Tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Tableau d'avancement au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe,

Il est nécessaire de supprimer et de créer les postes suivants en prenant en compte les postes existants:

Suppressions :

- d'un emploi d'Agent Technique,
- d'un emploi d'Agent de Maîtrise Qualifié,
- d'un emploi d'Adjoint Administratif,
- d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe,

Créations :

- d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal,
- d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe,

Le régime indemnitaire n'existant pas pour le grade correspondant au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe il est donc nécessaire de le créer.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des emplois annexé au Budget Primitif 2006,

Vu la nécessité de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits aux tableaux annuels d'avancement de grade de l'année 2006 établis comme suit après avis favorable de la commission du personnel du 6 Février 2006:

- Tableau d'avancement au grade d'Agent Technique Qualifié,
- Tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal,
- Tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
- Tableau d'avancement au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression :

- d'un emploi d'Agent Technique,
- d'un emploi d'Agent de Maîtrise Qualifié,
- d'un emploi d'Adjoint Administratif,
- d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe,

et la création :

- d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal,
- d'un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe,
-

Vu la délibération n° 29 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003, concernant le régime Indemnitaire des agents de la commune de Mériel,

Vu la nécessité de créer le régime indemnitaire correspondant au grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2006, ainsi que le Régime Indemnitaire correspondant au grade d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans chaque emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2006.

11

DELEGATION DU CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS AU SIAMMAF

M le MAIRE rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 Février 2006, le nouveau projet des statuts du SIAMMAF a été approuvé en prenant en compte la nécessité de vérifier pour les installations neuves ou réhabilitées la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages et la nécessité de vérifier le bon fonctionnement de ceux-ci.

L'objet de cette délibération est de transférer la compétence du contrôle des assainissements non collectifs au SIAMMAF.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-9,

Vu l'arrêté Ministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs au plus tard le 31 décembre 2005,

Considérant la nécessité de vérifier pour les installations neuves ou réhabilitées la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages,

Considérant la nécessité de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages,

Vu la modification des statuts approuvée par le comité syndical du SIAMMAF en date du 17/01/2006 et par la commune de Mériel en date du 23 février 2006,

Vu la délibération du 23/02/2006 approuvant les modifications des statuts du SIAMMAF,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

TRANSFÈRE la compétence du contrôle des assainissements non collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise, Mériel, Auvers-sur-Oise et Frépillon (SIAMMAF).

12

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE LA 2^{ème} TRANCHE DE LOCAUX POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DU PARC DU CHATEAU BLANC

M le MAIRE dit que pour mémoire la 1^{ère} tranche des travaux d'aménagement de locaux a été réalisée dans le cadre de la dotation globale d'équipement accordée en 2005.

La 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement concerne la création de 2 vestiaires, de 2 douches, d'une rampe d'accès pour handicapés, d'un local de stockage de rangement ; pour un coût total estimé à 45 000 € HT soit 53 820 € TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 35 % du coût HT par l'Etat soit une subvention de 15 750 € HT. Restera à la charge de la commune 38 070 € TTC. Ces crédits sont inscrits au BP 2006.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la disposition des articles L 2334.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la circulaire Préfectorale relative à la dotation globale

D'équipement 2006,

Compte tenu des critères retenus par le Législateur pour l'attribution de cette dotation,

Vu le programme des travaux proposé :

Travaux d'aménagement de locaux pour les activités sportives du Parc du Château Blanc (2^{ème} tranche) pour un montant de 45 000 € HT.

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **par 23 voies pour et une abstention, Le Conseil Municipal**

Décide

D'adopter le programme de travaux proposé :

Travaux d'aménagement des locaux pour les activités sportives (bâtiment attenant au tennis couvert) dans le parc du Château Blanc (2^{ème} tranche) pour un montant de 45 000 € HT.

D'adopter le plan de financement défini pour ces travaux, financement de l'opération.

Coût de l'opération globale : 45 000 € HT.

TVA à 19.60 % 8 020 € HT.

Montant total : 53 820 € TTC.

Subvention au titre de la DGE 2006 :

35 % du montant HT 15 750 €.

Autofinancement inscrit au BP 2006 : 38 070 €.

Montant total : 53 820 €.

- **De solliciter** une subvention au titre de la dotation globale d'équipement 2006 égale à 35 % su montant hors taxe.
- **De prendre** en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **Dit** que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au compte 2313/4141.

13

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE A L'ECOLE MATERNELLE HENRI BERTIN

M le MAIRE dit que dans le cadre des travaux de remise en état , rénovation des bâtiments scolaires, il est proposé de remplacer, les menuiseries extérieures, permettant ainsi de réaliser des économies

d'énergie avec le remplacement des vitrages simples par des vitrages isolants et également les portes d'accès extérieur à l'école.

Le montant des travaux correspondant est estimé à 20 000 € HT soit 23 920 € TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 35 % du coût HT par l'Etat soit une subvention de 7 000 € HT. Resterait à la charge de la commune 16 920 € TTC. Ces crédits sont inscrits au BP 2006.

Mme FENET demande quel type de huisserie sera installé.

M le MAIRE répond qu'il s'agit pour les fenêtres de menuiserie en PVC et pour les portes de menuiseries en aluminium qui sont aux normes en vigueur.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la disposition des articles L 2334.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la circulaire Préfectorale relative à la dotation globale

D'équipement 2006,

Compte tenu des critères retenus par le Législateur pour l'attribution de cette dotation,

Vu le programme des travaux proposé :

Le remplacement des menuiseries extérieures (portes) de l'école maternelle Henri BERTIN pour un montant de 20 000 € HT.

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **par 23 voix pour et une abstention, Le Conseil Municipal**

Décide

D'adopter le programme de travaux proposé :

Le remplacement des menuiseries extérieures (portes) de l'école maternelle Henri BERTIN pour un montant de 20 000 € HT.

D'adopter le plan de financement défini pour ces travaux, financement de l'opération.

Coût de l'opération HT : 20 000 €.

TVA à 19.60 % : 3 920 €.

Montant total TTC : 23 920 €.

Subvention au titre de la DGE 2006 :

35 % du montant HT : 7 000 €.

Autofinancement inscrit au BP 2006 : 16 920 €.

Montant total TTC : 23 920 €.

- **De solliciter** une subvention au titre de la dotation globale d'équipement 2006 égale à 35 % du montant hors taxe.
- **De prendre** en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **Dit** que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au compte 2313/212

14

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACHAT DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUE

M DELANNOY dit le site Internet de la Mairie étant maintenant opérationnel il est nécessaire, pour faciliter l'accès à la communication, d'installer en Mairie un serveur Proxy / Firewall qui sera alimenté

par la ligne ADSL de la Mairie, pour un coût de 1 200 € HT (matériel et logiciel), ceci afin de connecter une dizaine de postes informatique des services municipaux mais également un poste informatique en consultation pour le public.

Une installation similaire est prévue à la bibliothèque avec un serveur Proxy / Firewall qui sera alimenté par la ligne ADSL de la bibliothèque pour un coût de 1 200 € HT (matériel et logiciel), afin de connecter 6 postes informatique à destination du public.

La commune peut obtenir une subvention du Conseil Général pour le financement de ces matériels et logiciels. Celle-ci devrait couvrir le financement des 8 postes.

Mme DAVIAU demande si l'accès à Internet sera ouvert ou s'il sera restreint au site de la commune.

M DELANNOY répond que les Mériellois auront la possibilité d'accéder de façon très ouverte à Internet. D'autre part à compter du mois de Mai ou Juin prochain des informations seront disponibles notamment pour les services scolaires et social. A noter qu'en Septembre prochain les parents pourront payer directement via Internet la cantine, le préscolaire et le CLSH.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune vient de créer un site Internet,

Vu le projet d'installer en Mairie un serveur « Proxy / Firewall » qui sera alimenté par la ligne ADSL de la Mairie, pour un coût de 1 200 € HT (matériel et logiciels), afin de connecter une dizaine de postes informatiques pour la consultation du public et des services municipaux,

Vu le projet d'installer à la bibliothèque un serveur Proxy / Firewall qui sera alimenté par la ligne ADSL de la bibliothèque pour un coût de 1 200 € HT (matériel et logiciel), afin de connecter six postes informatiques à destination du public et des services,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil Général pour le financement de ces matériels et logiciels,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

Demande

Au Conseil Général une subvention au taux maximum pour l'achat des matériels et logiciels informatique pour la Mairie (coût 1 200 € HT) et pour la Bibliothèque (coût 1 200 € HT).

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en investissement.

La séance est levée à 23H00.

M RIGOLLET	Mme DE ROFFIGNAC	Mme DUVERNOIS	M LAROCHE	Mme DECK
M COUET	Mlle STAUB Absente Excusée	M DELANNOY	M PETIT	M GOSSET
M BRANCOTTE	M BAUMAN Absent Excusé	Mme GESRET	Mme HAECKER	Mme DERLON
M CHAINAY Absent Excusé	Mme DAVIAU	Mme GOUDEY	M MARTIN Absent Excusé	Mme LAGASSE Absente Excusée
M DESBOIS	M LEVENEZ Absent	M GILBERT Absent	Mme GOULVESTRE	M FAIVRE-RAMPANT Absent Excusé
M DE SMET	Mme FENET			